



## PRÉFET DE L'AVEYRON

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

RODEZ, le 28 juillet 2017

Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron  
Subdivision Aveyron

Affaire suivie par :

Courriel :

Téléphone :

Télécopie :

N° inspection : 12-A-2017-14

Réf : 2017-AVEYRON-068

P.J. : Tableau inspection - copie du courrier adressé à l'exploitant

### **Rapport de l'inspection des installations classées suite à une visite d'inspection à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Aveyron**

**Établissement** : SA BOIS DU ROUERGUE – Le Cartou – 12290 PONT DE SALARS

**Activités** : Installations de traitement, de travail et de stockage de bois

**Régime** : Autorisation (activité de traitement du bois)

#### **Circonstances de la visite d'inspection**

Inspecteur : Francis TEYSSEDRE, adjoint au chef de la subdivision Aveyron au sein de l'Unité interdépartementale du Tarn et de l'Aveyron.

Date de l'inspection : 19 juillet 2017

Date de la lettre d'annonce : 3 juillet 2017

Type d'inspection : inspection approfondie prévue aux objectifs 2017

## **1 - Présentation sommaire de l'entreprise et situation administrative**

### **1.1 - Présentation sommaire de la société BOIS DU ROUERGUE**

La SA BOIS DU ROUERGUE est située à environ 1 kilomètre au sud de PONT DE SALARS, en bordure du giratoire desservant les routes départementales D12, D523 et D911.

Les activités sur le site ont débuté en 1980 et la SA BOIS DU ROUERGUE exploitait seulement une scierie, en complément des activités d'exploitations forestières (débardage, coupes de bois ...).

Les activités du site ont évolué avec la mise en place d'équipements permettant le traitement du bois par immersion dans un bac contenant des produits fongicides et antibactériens ou par autoclave.

En février 2017, M. Eric LACOMBE a succédé à M. Pierre MAISONNABE en tant que PDG de la SA Bois du Rouergue. Depuis avril 2017, M. Matthieu FORCET est le directeur du site.

La SA BOIS DU ROUERGUE comprend un effectif de 12 salariés.

Le parcellaire du site a été modifié et augmenté en 2009, lors de réaménagements routiers réalisés en bordure immédiate du site. Cette augmentation de superficie permet à l'exploitant de stocker des quantités supplémentaires de bois.

Le site comprend plusieurs bâtiments abritant les bureaux, l'atelier de scierie, les deux dispositifs de traitement des bois et un local de stockage des produits de traitement, des stockages de bois et de plaquettes sous abris, un local atelier et un local de stockage du fioul et des lubrifiants. Le reste du terrain comprend des voiries, des parkings, des aires de manœuvre pour les véhicules, des espaces verts, des zones de stockages de bois en extérieur et un séchoir à bois mis en place en 2011 (activité non classée). Les surfaces extérieures dédiées aux stockages de bois sont pour la plupart non revêtues ; les voiries, les zones de stationnement et les aires de manœuvre sont imperméabilisées.

### **1.2 - Situation administrative**

La SA BOIS DU ROUERGUE, dont le siège social est basé à PONT DE SALARS – 12290, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 93-2543 du 18 novembre 1993, à exploiter sur le territoire de cette commune :

- des installations de traitement de bois par immersion dans un bac et par autoclave, au titre de l'ancienne rubrique 81 quater. Au titre de la rubrique actuelle 2415, l'activité est toujours classée sous le régime de l'autorisation ;
- une activité de stockage de substances et préparations toxiques liquides (produits de traitement du bois) au titre de l'ancienne rubrique n°1131, classée sous le régime de la déclaration ; au titre de la nouvelle rubrique 4510, l'activité est toujours à déclaration ;
- une activité de travail du bois rangée sous l'ancienne rubrique 81 B et classée sous le régime de la déclaration ; il est à noter, au vu de la puissance initialement déclarée à 400 KW, que cette activité est devenue soumise à autorisation et qu'elle relève maintenant de l'enregistrement, suite aux évolutions de la nomenclature des ICPE (rubrique 2410).

La SA bois du Rouergue a obtenu le 19 août 2009, un récépissé préfectoral de déclaration pour l'activité de stockage de bois, rangée sous la rubrique n°1530-2 de la nomenclature des installations classées. Par courrier du 10 juin 2010, l'exploitant a déclaré en préfecture une augmentation du stockage à 4100 m<sup>3</sup>. Il est à noter que la rubrique 1532 est maintenant concernée. La présente visite a permis de constater que cette activité relève toujours de la déclaration, toutefois le volume de stockage est maintenant supérieur à celui déclaré en 2010, mais il reste éloigné du seuil de l'autorisation (augmentation de 4100 m<sup>3</sup> à 8950 m<sup>3</sup>, pour un seuil de l'autorisation à 20 000 m<sup>3</sup>). Le parcellaire du site ayant été augmenté, les conditions de stockage sont améliorées (stockages de bois extérieurs plus éloignés des terrains avoisinants et des bâtiments).

La société BOIS DU ROUERGUE est soumise à la surveillance des eaux souterraines, par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-234-6 du 22 août 2005.

**L'inspection estime que suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités doivent être reclassées sous les nouvelles rubriques au titre de l'antériorité.**

**L'inspection vous propose dans ce rapport (point 6) de régulariser la situation administrative par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC). Par cet APC, l'inspection vous propose aussi d'actualiser le parcellaire du site et l'augmentation du stockage de bois, ces modifications n'étant pas estimées substantielles.**

## **2 – Thèmes de l'inspection**

Cette visite s'inscrit dans le programme régional d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a porté plus particulièrement sur la vérification du respect des dispositions relatives aux thèmes suivants :

- **Point sur la situation administrative / modifications activités et installations / évolutions réglementaires :** évolutions de la nomenclature des ICPE ; courrier exploitant du 19 mai 2016 relatif à la Directive Seveso 3 ; articles 1, 2 et 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 932543 du 18 novembre 1993 ; récépissé de déclaration du 19-08-2009 délivré au titre de la rubrique 1530-2 ; foudre : arrêté du 4 octobre 2010 modifié ; garanties financières : arrêté du 31 mai 2012 modifié par l'arrêté du 12 février 2015 ;
- **Suivi des observations de la précédente visite du 14 avril 2010 ;**
- **Prévention de la pollution des eaux et des sols / surveillance des eaux souterraines:** articles 1, 2, 5, 9, 10, 11, 14, 18, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 932543 du 18 novembre 1993 ; articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-234-6 du 22 août 2005 ;
- **Sécurité, prévention des risques d'incendie :** article 3.2 de l'AM déclaration rubrique 4510 et article 3.2 de l'AM 1532 ; articles 16, 17, 52, 54, 58, 59, 60, 62 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 932543 du 18 novembre 1993 ;
- **Air :** articles 43 et 45 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 932543 du 18 novembre 1993;
- **Bruit :** article 51 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 932543 du 18 novembre 1993 et article 8.3 de l'AM déclaration du 05-12-2016 relatif au travail du bois.

## **3 - Personnes rencontrées lors de l'inspection**

M. Eric LACOMBE : PDG de la société Bois du Rouergue

M. Matthieu FORCET : Directeur du site.

## **4 - Déroulement de l'inspection**

L'inspection s'est déroulée en trois parties :

**1<sup>ère</sup> partie :** échanges en salle sur la partie administrative des thèmes visés par l'ordre du jour de l'inspection et examen des documents

**2<sup>ème</sup> partie :** visite du site

**3<sup>ème</sup> partie :** synthèse de la visite

## **5 - Constats de l'inspection**

Les constats de la visite sont repris dans le tableau d'inspection annexé au présent rapport.

## **6 - Avis et propositions de l'inspection**

La visite du 19 juillet 2017 a mis en évidence des observations et des non-conformités estimées non majeures. Une lettre de suite d'inspection dont une copie est jointe au présent rapport a été adressée à l'exploitant, lui

demandant d'apporter des réponses appropriées aux observations et aux non-conformités relevées, dans les délais mentionnés.

Le point réalisé sur le re-classement administratif des activités au bénéfice de l'antériorité fait suite aux évolutions réglementaires (nomenclature des ICPE et Directive SEVESO III) et montre que le site n'est ni concerné par un classement SEVESO III, ni par un classement IED.

Depuis l'autorisation délivrée en 1993, les modifications suivantes sont intervenues sur le site :

- modification du parcellaire : cette modification est intervenue en 2009, lors de la création d'un giratoire routier à l'entrée de Pont de Salars et de la déviation du bourg (échanges fonciers entre l'exploitant, le conseil général et un propriétaire voisin). Cette modification a été constatée par notre service en 2010 et a ensuite été portée à votre connaissance par l'exploitant. Elle a permis à l'exploitant d'améliorer l'accès au site, de recentrer ses activités sur le site et de disposer de plus de surface pour les stockages de bois (point suivant) ;
- augmentation du stockage de bois : cette activité non classée à l'origine est devenue à déclaration (déclarations en 2009 et 2010) et relève toujours de la déclaration avec un volume de bois stocké porté à 8950 m<sup>3</sup> (seuil de l'autorisation à 20 000 m<sup>3</sup>). L'exploitant n'ayant pas effectué de nouvelle déclaration en préfecture, cette activité est assimilée à une nouvelle installation. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1532 permettent d'encadrer correctement cette activité ; ses principales dispositions sont reprises dans le projet d'APC. Il est à noter que l'augmentation du parcellaire a permis d'améliorer la situation, les stockages et les bâtiments étant plus éloignés des limites du site et séparés des terrains avoisinants par les nouvelles voiries ;
- ajout en 2011 d'un séchoir à bois fonctionnant sous vide et avec des résistances électriques : cette activité ne relève pas d'un classement ICPE et ne constitue pas une modification substantielle.

Ces modifications sont appréciées comme non substantielles, selon les règles de l'autorisation environnementale prévues à l'article R 181-46 du code de l'environnement et à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et il n'apparaît pas nécessaire de procéder aux consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 du code de l'environnement.

L'inspection vous propose d'actualiser la situation administrative et le parcellaire du site et d'encadrer l'activité de stockage de bois, par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC).

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport et transmis à l'exploitant pour observations éventuelles.

L'inspection estime qu'il n'y a pas obligation à présenter cet arrêté préfectoral complémentaire au CODERST, en application de l'article R 181.46 du code de l'environnement.

Vérifié, validé le L'agent reconnu, Inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement
---	---------------------------------